

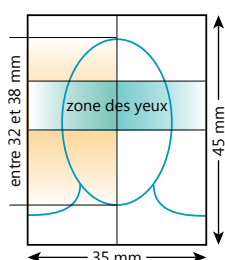
Liste des pièces à fournir

lors du rendez-vous avec la pré-demande ou le formulaire papier

Une photo

Datant de moins de 6 mois et ressemblante au jour du dépôt de la demande.

Nette, sans trace, ni rayure, ni pliure.



**NE PAS LA
DÉCOUPER
NI LA COLLER**

- En couleur.
- Centrée, au format 35 x 45 mm ; taille du visage comprise entre 32 et 36 mm du menton au sommet du crâne, hors chevelure).
- Sur fond clair (bleu ou gris) et uni ; le fond blanc est interdit.
- Correctement contrastées, sans ombre portée sur le visage ou en arrière-plan, sans sur-exposition ni sous-exposition.
- Le visage face à l'objectif, la tête droite, yeux parfaitement visibles et ouverts.
- Tête nue, les cheveux ne doivent pas recouvrir le visage qui doit être dégagé sans accessoire visible (barrettes, chouchou, serre-tête, couvre-chef, foulard, etc...).
- Expression neutre avec la bouche fermée.
- Montures de lunettes ne masquant pas les yeux (les montures épaisses sont interdites) sans reflet, ni verres teintés (ou colorés) ; le port des lunettes n'est pas obligatoire.

Agréée Norme ISO/IEC 19794-5 : 2005 (photographe professionnel ou cabine photographique)

Les timbres fiscaux

Disponibles sous forme dématérialisée

en simultanément avec la pré-demande en ligne **ou** sur le site : <https://timbres.impots.gouv.fr> **ou** chez le buraliste **ou sous format papier** (au Trésor Public).

Obligatoires pour le passeport : 86 € (tarif unique).

Gratuité dans certains cas (ex : rectification des données dans la période de validité).

Seulement en cas de perte ou vol pour la carte d'identité : 25 € (tarif unique).

Un justificatif de votre identité

Dans tous les cas et si vous en posséder une ou un :

L'original de la carte nationale d'identité actuelle.

L'original du passeport actuel.

Dans le cas d'une première demande, d'une perte ou d'un vol :

L'original d'un document officiel avec photo (ex : permis de conduire, de chasse, carte de transport, d'invalidité, carte vitale avec photo, ...).

Dans le cas d'une perte ou d'un vol :

L'original de la déclaration de perte ou vol (enregistrée auprès des services de police, de gendarmerie ou au consulat de France) ; à défaut, la déclaration de perte sera faite en Mairie.

Le justificatif de votre état-civil

L'extrait original de votre acte de naissance avec filiation complète (ou à défaut de mariage) daté de moins de 3 mois.

Sauf si vous remplissez au moins l'une des conditions suivantes :

- Présentation de l'original d'un titre sécurisé (carte d'identité plastifiée ou passeport électronique ou biométrique), valide ou périmé(e) depuis moins de 5 ans au jour du dépôt.
- Présentation de l'original d'un titre non sécurisé (carte d'identité cartonnée ou passeport hors électronique /biométrique), valide ou périmé(e) depuis moins de 2 ans au jour du dépôt.
- Demande à l'occasion de la perte ou du vol d'un passeport biométrique valide ou périmé depuis moins de 5 ans.
- Naissance en France dans une commune qui a choisi de dématérialiser les actes d'état civil (voir sur le site : liste des villes adhérentes à « COMEDEC » ou demander à votre Mairie).
- Naissance à l'étranger (dématérialisation des actes d'état civil).

Attention : dans le cas d'une rectification ou d'une correction d'état civil, d'une incohérence des données entre plusieurs titres présentés : l'acte de naissance devra être fourni (sauf en cas de naissance à l'étranger ou dans une ville dont les actes sont dématérialisés, voir plus haut).

Un justificatif de votre nom d'usage

Dans le cas d'un changement de situation familiale depuis l'établissement de l'ancien titre, ou en cas de 1ère demande :

Si mariage : ajout de la mention d'époux(se) :

- **L'acte de mariage** daté de moins de 3 mois.

Si divorce : retrait ou maintien du nom de l'époux(se) :

- **Le jugement de divorce** (à défaut, pour le maintien du nom : l'autorisation écrite de l'ex- époux(se) avec photocopie de sa pièce d'identité).

Si décès du conjoint : remplacement de la mention d'époux(se) par la mention « veuf(ve) » ou « nom d'usage » :

- **L'acte de décès de l'époux(se).**
-

Un justificatif de domicile

L'original d'un justificatif de domicile daté de moins d'un an à votre nom (ex : factures électricité, gaz, téléphone, loyer, eau, avis d'imposition, taxe habitation, attestation d'assurance, logement, ...).

A défaut, si vous habitez chez quelqu'un depuis plus de 3 mois :

- 1) L'original d'un justificatif de domicile au nom de l'hébergeant (voir liste ci-dessus)
- 2) Une attestation sur l'honneur de l'hébergeant (**voir imprimé ci-joint en page 3**).
- 3) La photocopie de la pièce d'identité de l'hébergeant.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ATTESTATION D'HEBERGEMENT

Date de dernière mise à
jour : 9/03/2018

Préfecture
Centre d'expertise et de ressources titres
CNI-passeports
Pôle instruction

Destinataires :
-MAIRIES
-CERT

Je soussigné (e),

Nom : Prénom :

Né (e) le : à :

Demeurant (adresse complète) :

certifie sur l'honneur héberger de manière stable à mon domicile ci-dessus mentionné :

Mme, Mr (*) :

Né (e) le : à :

Fait à : Le :

Signature de l'hébergeant,

Pièces à joindre :

**le document d'identité de l'hébergeant,
un justificatif de domicile de l'hébergeant,**

En application de l'article 441-7 du code pénal, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

- 1° - d'établir une attestation ou un certificat faisant état de fait matériellement inexacts,**
- 2° - de falsifier une attestation ou d'un certificat originairement sincère,**
- 3° - de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.**

(*) Rayer la mention inutile